

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LA RUE
GERMAIN CASSE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SAS AMG IMMO », D'ENTREPRENDRE
DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BATIMENT 3/5 DANS LA RUE CASSE, À PARTIR DU LUNDI 24
AOÛT 2026 JUSQU'AU SAMEDI 29 AOÛT 2026.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 18 août 2026, par laquelle l'entreprise « **SAS AMG IMMO** », sise 12 rue des Glaieules – 97114 TROIS-RIVIÈRES, représentée par Monsieur MUSQUET Mickael, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Germain CASSE à Basse-Terre**, en vue d'entreprendre des travaux de rénovation du bâtiment 3/5 dans la rue CASSE, à partir du lundi 24 août 2026 jusqu'au samedi 29 août 2026 (06 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Germain CASSE à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « **SAS AMG IMMO** » d'entreprendre des travaux de rénovation du bâtiment 3/5 dans la rue CASSE, à partir du lundi 24 août 2026 jusqu'au samedi 29 août 2026 (06 jours calendaires), comme suit :

Dispositions Particulières

➤ Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- Sens des Points de Repères (PR) décroissants
- Circulation Alternée Manuellement
- Empiètement sur chaussée
- Interdiction de circuler pour les véhicules légers
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers
- Présence potelet métallique

ARTICLE 2 : L'entreprise « **SAS AMG IMMO** » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de Basse-Terre et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 24 AOUT 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 24 AOUT 2026

Fait à Basse-Terre, le 24 AOUT 2026

Basse-Terre, le 24 AOUT 2026

P/le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA